

Décision n° D2023-4025 du 24/01/2023

Objet : Convention de prestation dans le cadre de l'accompagnement psychologique des proches aidants et des personnes âgées du territoire du Clic Les Portes de l'Essonne, pour le 1^{er} semestre 2023.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2020-506 portant délégation de signature du président à Madame Monica YUNES, responsable du Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;

Vu le projet de convention relatif à l'accompagnement psychologique des proches aidants et personnes âgées du territoire du Clic, entre Madame SZUPIENKO TAFNA Alexandra psychologue clinicienne et le Clic Les Portes de l'Essonne, porté par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Considérant la proposition d'accompagnement psychologique des proches aidants et des personnes âgées du territoire du Clic, avec Madame SZUPIENKO TAFNA Alexandra, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la mise en œuvre d'un d'accompagnement psychologique des proches aidants et des personnes âgées du territoire, avec Madame SZUPIENKO TAFNA Alexandra psychologue clinicienne, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, et la signature de tous documents y afférent ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 500€ net, sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly....., le 24/01/2023

Pour le président, par délégation

La Responsable du Clic



Mónica YUNES

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023
Affiché / Publié le : 01/02/2023